



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Plan d'urgence - département des Pyrénées-Orientales - enfance

Question écrite n° 28873

Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé sur la situation de la protection de l'enfance dans le département des Pyrénées-Orientales. En effet, ce département est fortement impacté par la crise du chômage et subit les conséquences de l'accueil de nombreuses familles en situation très précaire. Les conditions de vie des tout jeunes enfants sont extrêmement fragilisées. Un état des lieux des demandes reçues à l'IDEA (Institut départemental de l'enfance adaptée) démontre une hausse de l'activité de 100 % en quatre ans, années 2014 à 2018, et au 31 décembre de cette année 2019 la capacité d'accueil de l'IDEA a été de 553 places dont 303 places de 0 à 21 ans. Cette aggravation de la situation a concerné l'accueil des enfants les plus jeunes tout particulièrement, mais aussi les problématiques complexes d'enfants et d'adolescents nécessitant des soins spécialisés. Un plan d'accompagnement à l'investissement destiné aux établissements œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance a été voté en session ce lundi 20 avril 2020. Ce programme entend moderniser et concevoir des établissements et des services dont la qualité architecturale devra procurer un confort pour la prise en charge des enfants (taille et configuration des chambres), organiser des espaces afin de privilégier la convivialité et les lieux de détente, garantir le respect de l'intimité en privilégiant les chambres individuelles, respecter les prérequis attendus en matière de développement durable et d'économies d'énergie. Les opérateurs publics ou privés associatifs à but non lucratif habilités à l'aide sociale sont éligibles à ce plan d'investissement. Un appui de l'État pour ce plan d'urgence serait déterminant pour l'enfance dans ce département. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

La protection de l'enfance est une compétence confiée aux conseils départementaux depuis les lois de décentralisation. En application du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales, il revient aux conseils départementaux d'organiser librement la réponse territoriale la plus optimale pour assurer les missions qui leur sont confiées. L'Etat conserve, pour sa part, des responsabilités essentielles en matière, notamment, d'édiction des normes, de contrôle, d'évaluation et de régulation, ainsi que d'accompagnement des conseils départementaux. Décentralisée, la compétence de protection de l'enfance est donc en réalité une compétence partagée. A titre d'exemple, 80% des décisions de protection des enfants sont d'ordre judiciaire, et les questions de droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité, relèvent de sujets régaliens, de compétences étatiques. Le dialogue est donc constant entre Etat et départements. Ainsi, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant et de ses décrets d'application, le Gouvernement est tout particulièrement mobilisé sur la question de l'effectivité des droits pour tous les enfants protégés et de l'égalité de traitement sur tout le territoire. Dans cette optique, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance présentée le 14 octobre 2019 identifie quatre engagements au bénéfice des enfants et de leurs familles : - agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ; - sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ; - donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ; - préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte. Cette Stratégie repose sur deux piliers. Elle prévoit tout d'abord des mesures à l'échelon national : réforme de la gouvernance nationale de la protection

de l'enfance, création d'un nouveau référentiel d'évaluation des situations présentant un danger pour l'enfant, refonte des normes applicables au secteur de la petite-enfance, notamment en matière de taux d'encadrement, négociations collectives avec les assistants familiaux. Elle comporte également un volet territorial, qui passe par une contractualisation entre l'Etat et les départements. Des conventions de partenariat ont ainsi commencé à être signées, prévoyant, du côté de l'Etat, la mobilisation de moyens spécifiques, et du côté des départements, des engagements forts. Cette contractualisation ambitieuse concerne 30 départements dès 2020, et vient d'être étendue à 40 nouveaux départements, avec des moyens supplémentaires mobilisés sur le budget de l'Etat et de la Sécurité sociale. La perspective est bien d'étendre cette démarche à l'ensemble des départements d'ici 2022. Enfin, d'autres actions sont menées pour lutter contre les violences faites aux enfants : - des Etats généraux seront prochainement organisés pour compléter les 22 mesures prises au travers du plan de lutte contre les violences faites aux enfants, annoncé le 20 novembre 2019 ; - un groupe de travail sur la prostitution des mineurs a récemment été mis en place ; - les conclusions des travaux de la commission des 1 000 premiers jours nourrissent de nombreuses mesures en faveur de la prévention et de la protection de l'enfance.

Données clés

Auteur : [M. Romain Grau](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28873

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : [Solidarités et santé \(M. Taquet\)](#)

Ministère attributaire : [Enfance et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2020](#), page 3109

Réponse publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7804